



Loi ALUR - délai de préavis

Par **Anne19_**, le **09/06/2015 à 17:16**

Bonjour a tous!

J'ai une question concernant la loi ALUR...

Je suis locataire en location vide et la date du contrat est de 01/05/2014 soumis à la loi du 6 juillet 1989.

Je veux me déménager et dans le contrat est marqué un préavis de 3 mois.

J'habite à Enghien les Bains (95) et d'accord avec la loi Alur, cette ville est situé dans une zone tendue donc, il y a une altération du délai de préavis de 1 mois au lieu de 3 mois .

La propriétaire ma dit que sont 3 mois et non 1 mois .

Ma question est si cette partie de la loi est déjà en vigueur et si je peux quitter mon logement avec un délai de préavis de 1 mois?

Merci d'avance

Par **moisse**, le **09/06/2015 à 19:30**

Bonsoir,

Vous êtes dans le vrai, la mesure est applicable depuis le 01/08/2014 décret n° 2014-854 du 30 juillet 2014